

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A096)

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux de raccordement du 01/06/2026 au 19/06/2026

Le Maire de Villers-Bretonneux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R.8, R. 411-25, R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le 7 mai 2026 par Mme ARPINO Orlane, agissant pour le compte de la société Laonnoise de Travaux Publics, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau Enedis ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'interdiction temporaire de la circulation et du stationnement sur les voies concernées afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels de chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une déviation pour maintenir l'accès à la clinique du Val d'Acquenne;

CONSIDÉRANT que le chemin de l'Aventure doit être mis en double sens de circulation pendant la durée des travaux pour assurer la continuité de la déviation ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement Du 1er juin 2026 au 19 juin 2026, de 8h00 à 17h00, chaque jour de la semaine (lundi au vendredi), à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies concernées par les travaux de raccordement Enedis.

Article 2 – Déviation et mesures de circulation Une déviation permettant l'accès à la clinique du Val d'Acquenne sera mise en place par l'entreprise. Cette déviation empruntera la rue Parmentier ainsi que le chemin de l'Aventure. Pendant la durée des travaux, le chemin de l'Aventure sera mis en double sens de circulation. Le panneau de sens interdit existant sera masqué par l'entreprise pendant toute la période des travaux.

Article 3 – Signalisation Les panneaux de signalisation interdisant le stationnement seront mis en place par les services techniques communaux au moins 7 jours avant le début des travaux. L'entreprise est tenue d'assurer une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie) pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Obligations de l'entreprise L'entreprise bénéficiaire est tenue de :

- distribuer un avis de travaux aux riverains et usagers concernés;
- afficher le présent arrêté aux abords du chantier;
- maintenir en permanence la sécurité des piétons et des véhicules;
- remettre en état le domaine public à l'issue des travaux.

Article 5 – Sanctions Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des sanctions spécifiques applicables en matière de circulation et de stationnement.

ARTICLE 6 – Infractions et mise en fourrière

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en stationnement très gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 7 – Voies et délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du Maire dans le même délai.

Article 8 – Exécution

la directrice générale des services, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le bénéficiaire

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 18/05/2026

Pour le Maire et par délégation,
Pascal FNAZ
1er Adjoint

Fait à Villers-Bretonneux, le 18/05/2026
Le Maire, Bruno AQUEZ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.